



Strasbourg, le 19 mars 2019

THB-CP(2018)RAP23

COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

23ème réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 9 novembre 2018)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA	3
Point 4 à l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Estonie (premier cycle d'évaluation) et l'Azerbaïdjan, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne et l'Ukraine (deuxième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties.....	4
Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 6 de l'ordre du jour : Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties.....	10
Point 7 de l'ordre du jour – Information sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties.....	10
Point 9 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	11
Point 10 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)	11
Point 11 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion.....	14
Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	14
Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises.....	14
Annexe I	15
Annexe II.....	16
Annexe III	22
Annexe IV	26
Annexe V	27
Annexe VI	29
Annexe VII.....	30
Annexe VIII.....	32

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 23^e réunion le 9 novembre 2018 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par le président du Comité des Parties, l'ambassadeur Christopher Yvon, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe. Celui-ci invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.
3. Le président souhaite la bienvenue aux experts des États parties venus des capitales pour assister à la réunion. Il souhaite également la bienvenue à Mme Suzan Hoff, coordinatrice internationale de l'ONG La Strada International, qui assiste à la réunion en application de la règle 2c des Règles de procédure du Comité, qui prévoit la présence de représentant(e)s d'organisations internationales et d'ONG internationales compétentes en tant qu'observateurs/observatrices.

Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA

4. Le président invite Mme Siobhán Mullally, présidente du GRETA, à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité des Parties.
5. La présidente du GRETA se réfère à la déclaration faite par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe lors de la session ministérielle d'Elseneur, dans laquelle il soulignait l'impératif de s'attaquer à la terrible menace grandissante que représente le travail forcé et de faire en sorte de libérer le continent européen de l'esclavage moderne. Mme Mullally note que l'expression « esclavage moderne » est utilisée comme terme générique pour décrire diverses violations flagrantes des droits de l'homme, dont la traite des êtres humains. Le 7^e Rapport général sur les activités du GRETA, publié en avril 2018, a mis en lumière les problèmes particuliers que pose la traite aux fins d'exploitation par le travail, et examiné les tendances, les défis et les pratiques prometteuses dans ce domaine.
6. Par ailleurs, la présidente du GRETA présente les principales conclusions des rapports du GRETA concernant l'Azerbaïdjan, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne et l'Ukraine (deuxième cycle d'évaluation) et l'Estonie (premier cycle d'évaluation), qui ont fait l'objet de projets de recommandation lors de la réunion du Comité des Parties. Elle informe aussi le Comité que le GRETA a décidé que le troisième cycle d'évaluation, que le GRETA est sur le point de lancer, sera axé sur l'accès des victimes de la traite à la justice et à des voies de recours effectives. L'intervention de Mme Mullally est reproduite en intégralité à l'annexe III.
7. Le président remercie Mme Mullally pour son intervention et invite les personnes présentes à lui poser des questions ou à faire des commentaires sur les activités du GRETA. L'ambassadeur Joseph Filletti (Malte) remercie la présidente du GRETA pour sa présentation et indique que les autorités maltaises ont mis en œuvre la plupart des recommandations formulées par le GRETA dans son deuxième rapport d'évaluation.
8. L'ambassadeur Gilles Heyvaert (Belgique) remercie Mme Mullally pour son excellent travail et confirme le soutien des autorités belges au travail du GRETA. Il pose la question de savoir si le GRETA est en quête d'une définition de la notion d'esclavage moderne. Mme Mullally fait observer que, s'il n'existe pas de définition juridique de l'« esclavage moderne », les diverses infractions que cette notion semble recouvrir sont clairement définies dans le droit international. La secrétaire exécutive précise que le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes (ICAT) a entrepris d'élaborer un projet de document concernant les bases et les implications juridiques du discours sur l'esclavage moderne.

9. Le président du Comité des Parties rappelle que c'est le dernier échange de vues du Comité avec Mme Mullally en tant que présidente du GRETA. Au nom du Comité, le président remercie chaleureusement Mme Mullally pour son engagement, son travail acharné et la manière dont elle a exercé la présidence du GRETA, et pour avoir œuvré à la promotion des normes du Conseil de l'Europe sur le plan international.

Point 4 à l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Estonie (premier cycle d'évaluation) et l'Azerbaïdjan, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne et l'Ukraine (deuxième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties

10. Le président note que le GRETA a adopté des rapports finaux sur la mise en œuvre de la Convention par l'Estonie (premier cycle d'évaluation) et l'Azerbaïdjan, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne et l'Ukraine (deuxième cycle d'évaluation), qui ont été envoyés aux autorités nationales pour commentaires finaux et, après réception de ces derniers, rendus publics. Les sept projets de recommandation, qui sont fondés sur ces rapports, ont été soumis au Comité le 18 octobre 2018.

4.1 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Estonie*

11. Le président rappelle que le projet de recommandation concernant l'Estonie suit le format des recommandations adoptées dans le cadre du premier cycle d'évaluation, qui prévoit un délai de deux ans pour informer le Comité des mesures prises.

12. Mme Kerli Tiik, représentante de l'Estonie, déclare que les autorités estoniennes se félicitent du rapport d'évaluation et des recommandations du GRETA et réaffirment leur volonté de lutter contre la traite des êtres humains, notamment en maintenant leur engagement dans la coopération internationale. Mme Tiik informe le Comité des efforts déployés pour aider et protéger les victimes de la traite et confirme la détermination des autorités estoniennes à intensifier encore la lutte contre la traite en proposant davantage de formations aux fonctionnaires concernés, en répondant à la demande pour toutes les formes d'exploitation et en redoublant d'efforts pour poursuivre les trafiquants.

13. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Estonie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 novembre 2020, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.2 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Azerbaïdjan*

14. Le président note que le projet de recommandation adressé aux autorités de l'Azerbaïdjan, ainsi que les recommandations ultérieures adressées aux autorités du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Suède, de l'Espagne et de l'Ukraine suivent le format des recommandations adoptées par le Comité dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation et demandent aux autorités nationales de rendre compte des mesures prises pour traiter les problèmes les plus urgents identifiés dans le rapport du GRETA dans l'année suivant l'adoption des recommandations par le Comité des Parties.

15. M. Agil Gunashov, représentant de l'Azerbaïdjan, remercie la présidente du GRETA pour sa présentation et son excellent travail, et fait part de la gratitude des autorités azerbaïdjanaises pour la coopération constructive mise en œuvre avec le GRETA et de leur engagement à poursuivre une approche globale de la lutte contre la traite des êtres humains. Il indique au Comité que l'actuel plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains arrive à son terme en 2018 et que le gouvernement tiendra compte des recommandations du GRETA dans l'élaboration du nouveau plan d'action.

16. La présidente du GRETA, prenant acte de l'engagement des autorités azerbaïdjanaises, insiste sur la nécessité de lutter contre la traite à des fins d'exploitation par le travail et souligne le rôle crucial de la société civile dans la prévention de la traite et la fourniture d'une assistance aux victimes.

17. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Azerbaïdjan et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 novembre 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

18. Mme Astghik Baldryan, représentante de l'Arménie, donne lecture d'une déclaration concernant la note de bas de page 36 du deuxième rapport d'évaluation du GRETA sur l'Azerbaïdjan, et demande que la déclaration soit incluse dans le rapport de la réunion. Le texte de la déclaration figure en annexe IV.

4.3 *Projet de recommandation à adopter concernant le Luxembourg*

19. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Luxembourg.

20. L'ambassadeur Müller (Luxembourg) remercie la présidente du GRETA pour sa présentation et ses efforts soutenus, et indique que les autorités nationales ont pleinement pris en compte le rapport du GRETA.

21. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse du Luxembourg et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 novembre 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.4 *Projet de recommandation à adopter concernant les Pays-Bas*

22. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant les Pays-Bas.

23. L'ambassadeur Roeland Böcker (Pays-Bas) remercie le GRETA et sa présidente pour leur dialogue constructif avec les autorités néerlandaises et confirme que la lutte contre la traite reste une priorité pour les Pays-Bas.

24. Mme Evelin Pennings, conseillère principale sur les politiques au ministère de la Sécurité et de la Justice, remercie le GRETA pour les recommandations formulées dans son deuxième rapport sur les Pays-Bas et pour le dialogue constructif maintenu tout au long de l'évaluation. Elle note que le rapport reconnaît les progrès réalisés par les Pays-Bas dans plusieurs domaines, tout en demandant que des mesures soient prises pour combler certaines lacunes persistantes. Mme Pennings indique que deux de ces lacunes ont déjà été comblées. Un nouveau plan d'action national, élaboré en partenariat avec les parties prenantes concernées, notamment les ONG et le secteur privé, est en cours d'approbation par le gouvernement. En outre, les modifications apportées le 1^{er} octobre 2018 à la circulaire des étrangers ont clarifié les critères d'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion. En ce qui concerne la troisième recommandation urgente, qui concernait la fourniture d'une assistance aux victimes de la traite au-delà du délai de rétablissement et de réflexion, Mme Pennings fait valoir que l'approche adoptée par les autorités néerlandaises pour accorder un permis de séjour aux victimes ayant coopéré à l'enquête pénale est équilibrée et conforme à la Convention.

25. La présidente du GRETA se félicite des nouveaux développements évoqués par Mme Pennings. En outre, elle note que la Convention prévoit la délivrance de permis de séjour à la fois en fonction de la situation personnelle des victimes et de leur coopération à l'enquête/aux poursuites, et que le GRETA encourage les États parties à offrir les deux options aux victimes.

26. Le Comité adopte la recommandation adressée aux Pays-Bas et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 novembre 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.5 *Projet de recommandation à adopter concernant la Suède*

27. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Suède.

28. Mme Eva-Lena Wahlin, conseillère juridique au ministère suédois de la Justice, exprime sa sincère reconnaissance pour le travail du GRETA. Elle communique au Comité certains faits récents, tels que la décision de confier le traitement de toutes les affaires de traite des êtres humains au Département du procureur international, ainsi que la publication de directives à l'intention des procureurs et des modifications apportées au droit pénal. En mars 2018, les autorités suédoises ont ouvert une enquête publique pour déterminer s'il était nécessaire d'apporter des modifications à la loi pour incriminer les mariages précoces et forcés d'enfants, les crimes « d'honneur » et les mariages forcés à l'étranger impliquant des enfants, qui constituent des infractions subsidiaires à la traite. Mme Wahlin fait également savoir au Comité que la plate-forme d'ONG « Société civile contre la traite des êtres humains » continue de recevoir un financement sur le budget de l'État. Le texte intégral de la déclaration de Mme Wahlin est reproduit à l'annexe V de ce rapport.

29. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Suède et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 novembre 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.6 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Espagne*

30. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Espagne.

31. M. Juan Ignacio Iquino Lafuente, représentant de l'Espagne, remercie le GRETA pour l'approche constructive adoptée lors de la deuxième évaluation, ainsi que pour le rapport et les recommandations qui en ont résulté. Il souligne qu'indépendamment des changements intervenus au sein du Gouvernement espagnol et d'autres événements politiques affectant le Parlement espagnol, qui ont temporairement interrompu d'importantes réformes législatives, la lutte contre la traite des êtres humains reste une priorité pour les autorités espagnoles.

32. La présidente du GRETA reconnaît l'impact de la situation politique fluctuante sur le programme de lutte contre la traite des êtres humains et rappelle qu'il importe de lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et la traite des enfants.

33. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Espagne et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 novembre 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.7 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Ukraine*

34. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Ukraine.

35. M. Serhii Shablii, représentant de l'Ukraine, remercie la présidente du GRETA pour la coopération constructive avec les autorités ukrainiennes et pour le deuxième rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par l'Ukraine.

36. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Ukraine et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 novembre 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

37. Le président rappelle que, lors de sa 20^e réunion tenue le 10 mars 2017, le Comité a adopté des recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention par l'Arménie, la Lettonie, Malte et le Portugal, et a demandé aux autorités de l'informer des mesures prises pour se conformer aux recommandations dans un délai d'un an. Les quatre rapports nationaux ont été soumis dans les délais et mis à disposition sur le site web à accès restreint du Comité. Le président rappelle que, lors de sa 21^e réunion tenue le 13 octobre 2017, le Comité a adopté des recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention par la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Irlande et la Norvège, et a demandé aux autorités de l'informer des mesures prises pour se conformer aux recommandations dans un délai d'un an. Les rapports nationaux concernant la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande et la Norvège ont été soumis dans les délais et mis à disposition sur le site web à accès restreint du Comité.

38. Le président note que les autorités françaises ont demandé une prolongation du délai de soumission de leur rapport en réponse à la recommandation du Comité des Parties. M. Goujon-Ficher, représentant de la France, explique que ce retard est dû au processus en cours d'élaboration du deuxième plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, qui prévoit une consultation de la société civile. Il indique que la protection des enfants contre la traite sera l'une des priorités du nouveau plan, qui devrait être adopté au plus tard début 2019. M. Goujon-Ficher précise également que le rapport des autorités françaises sera fourni d'ici fin novembre 2018.

39. La présidente du GRETA fait part de sa préoccupation concernant le retard pris par la France dans l'adoption d'un nouveau plan d'action national et la présentation d'un rapport au Comité des Parties. Elle fait état d'un échange en cours entre le GRETA et les autorités françaises sur certaines questions urgentes restant à traiter, à la suite des inquiétudes exprimées par la société civile.

40. Le président invite le représentant de l'Arménie à prendre la parole au sujet de la réponse des autorités arméniennes à la recommandation.

41. Mme Astghik Baldryan, représentante de l'Arménie, note que les autorités arméniennes demeurent déterminées à mettre en œuvre les recommandations et sont prêtes à poursuivre leur coopération fructueuse avec le GRETA. Le texte de sa déclaration est reproduit à l'annexe VI de ce rapport.

42. La présidente du GRETA note que, si un nouveau service d'inspection sanitaire a été créé le 21 août 2017, il ne semble jouer aucun rôle dans la prévention et la détection de la traite à des fins d'exploitation par le travail. En outre, les agences de recrutement et de travail temporaire continuent de travailler sans agrément et en l'absence de contrôle efficace. La présidente du GRETA évoque également la réforme en cours du système de protection de l'enfance visant à réorganiser les orphelinats et les pensionnats en structures d'accueil plus petites et à renforcer le placement familial. Toutefois, aucune information n'a été fournie sur les mesures prises pour remédier à la vulnérabilité des filles de la communauté yézidie et des enfants placés en institutions. En outre, aucune mesure systématique n'a été signalée pour améliorer l'accès des victimes à une assistance médicale et à des traitements d'urgence en temps opportun. Le budget de l'État continue de ne couvrir qu'une partie des dépenses de l'assistance fournie aux victimes de la traite par les ONG. Qui plus est, il semble qu'aucune amélioration n'ait été constatée concernant l'accès des victimes à l'indemnisation par les trafiquants et l'encouragement des procureurs et du système judiciaire à saisir et confisquer les avoirs criminels dans les affaires de traite.

43. Le président invite le représentant de la Bosnie-Herzégovine à prendre la parole au sujet de la réponse des autorités de Bosnie-Herzégovine à la recommandation.

44. L'ambassadeur Predrag Grgić (Bosnie-Herzégovine) fait part de la satisfaction des autorités bosniaques concernant le travail du GRETA et souligne que les conclusions du deuxième rapport d'évaluation du GRETA servent de base à la lutte contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine.

45. La présidente du GRETA note que, selon les informations fournies par les autorités de Bosnie-Herzégovine, la nouvelle loi sur la fourniture d'une assistance juridique gratuite donne aux victimes de la traite le droit à une assistance juridique gratuite et prévoit la possibilité de présenter des demandes d'indemnisation au nom des victimes dans les procédures pénales. Il est également prévu de proposer une formation sur les nouvelles Lignes directrices sur l'identification des victimes aux principaux acteurs et praticiens au sein des équipes de suivi régionales. Cependant, la majorité des recommandations doivent encore être prises en compte, et notamment : mettre en place un système global de collecte de données sur la traite, intensifier les efforts visant à prévenir la traite des enfants, veiller à ce que toutes les victimes de la traite reçoivent une assistance adaptée à leurs besoins, améliorer l'identification des enfants victimes de la traite et l'assistance qui leur est apportée, et faciliter et garantir l'accès des victimes à une indemnisation, y compris une indemnisation par l'État.

46. Le président invite le représentant de l'Irlande à prendre la parole au sujet de la réponse des autorités irlandaises à la recommandation.

47. M. Conor Nelson, représentant de l'Irlande, remercie le GRETA, le Comité des Parties et le secrétariat pour leur engagement constructif auprès de l'Irlande dans le suivi de la lutte contre la traite des êtres humains. Il informe le Comité de l'examen en cours des procédures d'identification des victimes, dans l'objectif de mettre en place un système plus solide et plus fiable pour répondre aux besoins des victimes, et applicable à toutes les victimes. En outre, M. Nelson note l'augmentation du financement public des ONG fournissant des services d'assistance aux victimes de la traite, qui aura atteint 600 000 euros d'ici la fin de 2018. Enfin, M. Nelson remercie chaleureusement la présidente du GRETA pour le dévouement et le professionnalisme dont elle a fait preuve au sein du GRETA. Le texte de la déclaration de M. Nelson est reproduit à l'annexe VII.

48. La secrétaire exécutive de la Convention attire l'attention du Comité sur une lettre reçue le 2 novembre 2018 de la commissaire principale de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité (IHREC), contenant les observations de cette dernière sur la mise en œuvre de la recommandation du Comité des Parties par l'Irlande. L'IHREC est notamment intervenue en qualité d'*amicus curiae* dans une procédure devant le tribunal de grande instance irlandais (Irish High Court) dans laquelle était remise en question l'adéquation des procédures administratives en vigueur pour l'identification et l'orientation des victimes de la traite. Dans son arrêt, le tribunal de grande instance a conclu qu'il était nécessaire d'établir des mesures de protection et d'assistance aux victimes de la traite sur une base légale, conformément à la recommandation du GRETA. En outre, venant confirmer la conclusion du GRETA, l'IHREC a noté que le dispositif relatif au travail atypique (AWS) dans l'industrie de la pêche ne comportait pas de garanties suffisantes contre la traite et l'exploitation des pêcheurs. À cet égard, l'IHREC a été autorisée par le tribunal de grande instance à intervenir en qualité d'*amicus curiae* dans une action engagée par la Fédération internationale des travailleurs des transports. Par ailleurs, Mme Nestorova fait référence à une recommandation urgente contenue dans le deuxième rapport du GRETA sur l'Irlande concernant l'absence de centres spécialisés fournissant un hébergement et une assistance pour les victimes de la traite, qui reste à mettre en œuvre.

49. Le président invite le représentant de la Lettonie à prendre la parole au sujet de la réponse des autorités lettones à la recommandation.

50. L'ambassadeur Ivars Pundurs (Lettonie) remercie le GRETA et sa présidente pour leur approche constructive et leur coopération avec les autorités lettones dans le cadre de la deuxième évaluation. Il souligne que les autorités lettones apprécient grandement le travail du GRETA et continuent à mener des activités pour mettre en œuvre ses recommandations.

51. La présidente du GRETA note que, d'après les informations fournies par les autorités lettones, plusieurs recommandations sont en cours de mise en œuvre, notamment celles qui concernent l'identification des victimes de la traite et la formation de l'inspection nationale du travail. Les autorités ont

aussi fait état de modifications apportées au Code de procédure pénale, introduisant un nouveau concept de « victime bénéficiant d'une protection spéciale », applicable aux victimes de la traite. Toutefois, la présidente du GRETA note qu'aucune information n'a été présentée quant à l'action menée sur le terrain pour identifier les victimes de la traite parmi les enfants non accompagnés et séparés. Qui plus est, aucune information n'a été fournie concernant la pratique consistant à détenir des enfants étrangers non accompagnés ou séparés, tandis que la recommandation relative au délai de rétablissement et de réflexion n'a pas été appliquée.

52. Le président invite la représentante de Malte à prendre la parole au sujet de la réponse des autorités maltaises à la recommandation.

53. L'ambassadeur Joseph Filletti (Malte) fait état de l'engagement des autorités de son pays à mettre pleinement en œuvre les recommandations du Comité et souligne que la majorité d'entre elles ont déjà été mises en œuvre. Le texte intégral de la présentation de l'ambassadeur Filletti est reproduit à l'annexe VIII de ce rapport.

54. La présidente du GRETA note que, selon les informations fournies par les autorités maltaises, la mise en œuvre de la plupart des recommandations du GRETA est en cours, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la capacité d'accueil des victimes de la traite, la formation du personnel fournissant une assistance aux enfants non accompagnés et la sensibilisation des policiers et des procureurs aux besoins spécifiques des enfants victimes. Toutefois, elle observe qu'aucune modification législative n'a été introduite en ce qui concerne le délai de rétablissement et de réflexion. Par ailleurs, le rapport ne donne pas à penser que des progrès auraient été faits en ce qui concerne l'accès à une indemnisation pour les victimes. En outre, le fait d'avoir commis une infraction de traite à l'égard d'un enfant n'est toujours pas établi comme une circonstance aggravante, comme l'exige la Convention.

55. Le président invite le représentant de la Norvège à prendre la parole au sujet de la réponse des autorités norvégiennes à la recommandation.

56. M. Birger Gjelsten Veum, Adjoint au Représentant permanent de la Norvège, déclare que les autorités de son pays ont apprécié l'excellente coopération avec le GRETA et les travaux menés par ce dernier. Il note que les autorités norvégiennes ont pris un certain nombre de mesures pour répondre aux problèmes exigeant une action immédiate, identifiés dans le deuxième rapport d'évaluation du GRETA, et fait état du résultat d'une affaire importante de traite (l'affaire dite "Lime"). Le texte intégral de la présentation de M. Veum est reproduit à l'annexe IX de ce rapport.

57. La présidente du GRETA note que, selon le rapport fourni par les autorités norvégiennes, la mise en œuvre de certaines des recommandations urgentes est en cours. Les autorités envisagent de ramener à 45 jours le délai semestriel de rétablissement et de réflexion. Toutefois, il reste difficile de savoir si les autorités vont mettre en place un mécanisme national d'orientation officiel pour l'identification et l'assistance des victimes de la traite. Les autorités ont également fait état d'une augmentation du programme de subvention aux victimes de la traite et aux personnes exerçant la prostitution, qui est passé de 23 millions de couronnes norvégiennes à 33 millions en 2018. Selon le rapport, les enfants demandeurs d'asile non accompagnés de plus de 15 ans, qui pourraient être victimes de la traite, continueraient d'être hébergés dans des centres d'accueil gérés par la Direction de l'immigration au lieu d'être placés dans des structures gérées par le Service national de protection de l'enfance, comme le recommande le GRETA.

58. Le président invite le représentant du Portugal à prendre la parole au sujet de la réponse des autorités portugaises à la recommandation.

59. L'ambassadeur João Maria Cabral (Portugal) déclare que les autorités de son pays ont vivement apprécié le dialogue constructif qui a accompagné la deuxième évaluation du Portugal ainsi que les recommandations utiles formulées par le GRETA. Il remercie la présidente du GRETA de sa précieuse contribution et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles activités.

60. La présidente du GRETA note que, selon le rapport des autorités portugaises, certaines recommandations ont déjà été mises en œuvre, en particulier la création d'un centre d'accueil pour les enfants victimes de la traite, tandis que d'autres devraient être prises en compte dans le cadre des activités prévues dans le quatrième plan d'action national contre la traite des êtres humains. En réponse à la recommandation du GRETA, les autorités ont créé un fonds spécial pour couvrir les frais de rapatriement et d'assistance des ressortissants de l'UE. Toutefois, aucune information n'a été fournie concernant la désignation en temps voulu de tuteurs pour les enfants étrangers non accompagnés. En outre, Mme Mullally indique que les autorités n'ont ni l'intention de modifier la législation ni d'élaborer des directives à l'intention des fonctionnaires de police et des procureurs sur la portée de la disposition de non-sanction. La recommandation relative à des lignes directrices sur les peines applicables et visant à combler les lacunes en matière de législation, de procédure d'enquête et de poursuite, et de présentation des affaires devant la justice n'a pas été appliquée.

61. Le président du Comité remercie de leurs interventions les représentants des Parties ayant soumis des rapports en réponse aux recommandations du Comité. Il remercie également la présidente du GRETA de sa contribution à l'examen des réponses.

Point 6 de l'ordre du jour : Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

62. Le Comité décide que les rapports soumis par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande, la Lettonie, Malte, la Norvège et le Portugal dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation seront rendus publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe. Le Comité convient d'envoyer des lettres à ces sept Parties à la Convention pour leur demander des informations complémentaires sur certaines questions qui se dégagent de l'examen des rapports par le GRETA.

63. Le président informe le Comité que, depuis sa dernière réunion, des informations complémentaires ont été soumises par les autorités de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de la Géorgie, de la République de Moldova, du Monténégro, de la Roumanie et du Royaume-Uni en guise de suite aux rapports envoyés par ces pays en réponse aux recommandations du Comité des Parties. Le Comité prend note des informations fournies et décide de les transmettre au GRETA pour examen et pour prise en compte lors du deuxième cycle d'évaluation concernant ces Parties.

Point 7 de l'ordre du jour – Information sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

64. La secrétaire exécutive donne des informations au Comité sur une réunion d'avocats et d'ONG spécialisées apportant une assistance juridique aux victimes de la traite, qui doit avoir lieu les 21 et 22 novembre 2018 à Strasbourg. Cette réunion sera l'occasion de débattre de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de traite des êtres humains et de l'application directe de la Convention dans le droit interne, ainsi que de présenter le cours en ligne sur la traite des êtres humains élaboré par le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe. Elle étudiera également les possibilités de mettre en place un réseau d'avocats spécialisés dans la défense des victimes de la traite sur un plan pratique, qui serait utilisé au jour le jour afin d'œuvrer plus efficacement et conjointement pour la protection des droits des victimes.

65. La secrétaire exécutive fait également part au Comité des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets de lutte contre la traite en Serbie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », dans le cadre du programme conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe intitulé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie », ainsi que des nouveaux projets qu'il est prévu de mettre en œuvre en Bosnie-Herzégovine et en Turquie.

66. La secrétaire exécutive évoque également l'organisation récente d'une table ronde à Minsk (Biélorus) pour donner suite au premier rapport d'évaluation du GRETA et à la recommandation du Comité des Parties, qui a réuni les autorités et les acteurs compétents de la société civile.

67. Le président remercie la secrétaire exécutive et son équipe des efforts déployés pour développer les activités de coopération en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

68. Le président invite Mme Suzan Hoff, coordinatrice internationale de l'ONG La Strada International, qui assiste à la réunion en tant qu'observatrice, à prendre la parole. Mme Hoff fait part au Comité des travaux entrepris par 29 ONG dans 24 pays du réseau La Strada International et de l'importance qu'elles attachent à la mise en œuvre effective de la Convention du Conseil de l'Europe. Elle souligne que, parmi les difficultés communes observées dans un certain nombre de pays, beaucoup ont trait à l'identification des victimes, à leur accès effectif à l'aide juridique et à l'absence de foyers pour les victimes de la traite, notamment les hommes. En outre, l'application du principe de non-sanction ainsi que l'accès à l'indemnisation des victimes de la traite demeurent un défi. Ce dernier aspect est traité dans le cadre d'un projet de deux ans actuellement mis en œuvre par La Strada International. Mme Hoff note également que, ces dernières années, les ONG de certains pays pâtissent d'une reconnaissance en chute libre, par les autorités, de leur légitimité en tant qu'acteurs dans la lutte contre la traite, et ce bien que la Convention reconnaisse explicitement le rôle des ONG spécialisées.

69. Le président remercie Mme Hoff pour son intervention et invite la secrétaire exécutive à présenter des informations complémentaires concernant les activités dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. Mme Nestorova informe le Comité des travaux en cours de l'ONUDC sur l'évaluation de la mise en œuvre du Protocole de Palerme et des activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes (ICAT), auquel le Conseil de l'Europe a adhéré en tant que partenaire en 2017. L'ICAT a récemment publié une note d'orientation sur la traite des enfants et prépare actuellement un document de travail sur l'« esclavage moderne ». En outre, la secrétaire exécutive informe le Comité qu'à sa prochaine réunion plénière, le GRETA tiendra un échange de vues avec la Cour pénale internationale.

Point 9 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

70. Le président informe le Comité que depuis sa dernière réunion le 9 février 2018, il n'y a eu ni signature ni ratification de la Convention. Il réitère son appel à la Fédération de Russie, seul État membre du Conseil de l'Europe à n'avoir encore ni signé ni ratifié la Convention, à le faire en priorité.

Point 10 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

71. Le président rappelle que le mandat de sept des 15 membres du GRETA expirera le 31 décembre 2018 et que 39 Parties à la Convention ont été invitées à désigner des candidats pour le GRETA (les huit autres Parties à la Convention, c'est-à-dire la Belgique, la Croatie, l'Allemagne, la Norvège, la Roumanie, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni, ont des ressortissants qui, en vertu de leur mandat, siégeront au GRETA jusqu'à la fin de 2020). Les candidatures devaient être déposées au plus tard le 9 septembre 2018, soit au moins deux mois avant l'élection, conformément à la règle 12 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA (CM/Res(2013)28). À l'expiration de ce délai, les 16 États parties suivants avaient proposé des candidats à l'élection de membres du GRETA : l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la République de Moldova, les Pays-Bas, la Pologne et l'Espagne. Par la suite, la Pologne a retiré sa candidature. Sur les 24 candidats désignés, une candidate (française) a été proposée pour un second mandat de membre du GRETA.

10.1 Recevabilité des candidatures

72. Avant de procéder à l'élection, le président invite le Comité à déterminer si les candidatures pour le GRETA sont recevables, en tenant compte des règles 9, 10, 11 et 12 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA.

73. Le président rappelle que la règle 11 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA impose aux Parties de veiller à ce que les procédures nationales de sélection pour la désignation des candidats au GRETA soient conformes aux lignes directrices nationales publiées ou rendues transparentes d'une autre façon et conçues pour désigner les candidats les plus qualifiés. Il fait remarquer que les Parties n'ont pas été expressément invitées à donner des informations sur les procédures nationales de sélection, mais que des appels publics à manifestation d'intérêt ont été lancés dans certains pays et que nombre de Parties ont désigné deux ou trois candidats, en veillant à ce que leurs candidats aient des qualifications professionnelles différentes.

74. Le président attire l'attention du Comité sur le fait que l'un des candidats, M. Kevin Hyland, désigné par l'Irlande, a une double nationalité (irlandaise et britannique). Étant donné qu'un ressortissant du Royaume-Uni siège déjà au GRETA et que le GRETA ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État, la DLAPIL a été invitée à donner un avis juridique sur la double nationalité de ce candidat (document THB-CP(2018)16). Dans son avis, la DLAPIL a conclu que la nationalité effective de M. Hyland était apparemment la nationalité irlandaise et qu'il était donc libre de se présenter à l'élection en tant que candidat irlandais.

75. De plus, le président rappelle que, en vertu de la règle 10 de la Résolution CM/Res(2013)28, pour obtenir une participation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les membres du GRETA, quand plus d'un candidat est désigné, chaque État partie doit prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates en vue de désigner au moins un homme et une femme. Le président informe le Comité que la Hongrie a proposé trois candidatures, qui sont toutes des candidatures de femmes. En application de la règle 10, paragraphe 2, de la Résolution CM/Res(2013)28, il invite le représentant de la Hongrie à s'expliquer. M. Gergő Kocsis, représentant de la Hongrie, informe le Comité que la procédure nationale de sélection a conduit à retenir les trois personnes les plus qualifiées, qui se trouvent être toutes des femmes. Compte tenu de cette explication, le Comité décide d'accepter la liste de candidates soumise par la Hongrie.

10.2 Examen visant à déterminer si les candidats remplissent les conditions requises pour être membres du GRETA

76. Le président rappelle que, selon l'article 36 de la Convention, les membres du GRETA sont choisis parmi des personnalités de haute moralité, connues pour leur compétence en matière de droits de la personne humaine, d'assistance et de protection des victimes et de lutte contre la traite des êtres humains, ou ayant une expérience professionnelle dans les domaines couverts par la Convention. Ils siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs mandats et se rendent disponibles pour remplir leurs fonctions de manière effective. Les candidats doivent avoir une bonne connaissance de l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (l'anglais et le français).

77. En outre, le président rappelle que la règle 3 de la Résolution CM/Res(2013)28 précise que des personnes en position de prendre des décisions concernant la définition et/ou la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, dans un gouvernement ou dans toute autre organisation ou entité, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts avec les responsabilités inhérentes à la qualité de membre du GRETA, ne sont pas éligibles. Il note que l'indépendance et l'impartialité des membres du GRETA ne sont pas mises en cause du simple fait qu'il s'agit de fonctionnaires ou de personnes employées à un autre titre dans le secteur public, mais du fait qu'il s'agit de personnes qui sont en position de prendre des décisions concernant la définition ou la mise en œuvre de politiques anti-traite dans une structure gouvernementale ou autre.

78. Le président relève que le candidat de l'Azerbaïdjan, M. Ilkin Gurbanov, exerce actuellement la fonction d'interlocuteur du GRETA et que, s'il est élu membre du GRETA, il ne pourra plus être « personne de contact » et un autre agent responsable devra être désigné pour remplir ce rôle.

79. Par ailleurs, le président note qu'une lettre adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a été reçue le 4 septembre 2018 de l'ONG « Agora International Human Rights Group », qui y critique la procédure nationale de sélection des candidats pour le GRETA en Bulgarie. Une lettre similaire a été reçue du Comité Helsinki bulgare. Par une lettre du 17 septembre 2018, le Vice-Premier ministre de la Bulgarie et président de la commission nationale bulgare de lutte contre la traite a donné des informations sur la procédure nationale de sélection.

80. L'ambassadrice Katya Todorova (Bulgarie) assure au Comité que la procédure nationale de sélection s'est tenue conformément à l'article 36 de la Convention et à la Résolution CM/Res(2013)28. En particulier, elle souligne que les exigences de transparence ont été respectées, qu'un comité de sélection a été créé et que, après la réception de trois candidatures, les candidats ont passé un entretien et leurs compétences ont été évaluées ; la personne ayant obtenu le score le plus élevé a été retenue pour postuler à un siège au GRETA.

81. Le président indique aussi que plusieurs organisations de la société civile ont adressé des lettres au Comité pour soutenir différents candidats (document THB-CP(2018)18-Add).

10.3. Élection de sept membres du GRETA

82. Le président renvoie à la note du secrétariat expliquant la procédure à suivre pour élire des membres du GRETA (THB-CP(2018)17) et rappelle les règles applicables à l'élection qui figurent dans la Résolution CM/Res(2013)28.

83. En outre, le président attire l'attention du Comité sur le fait que, sur les huit membres du GRETA dont le mandat se poursuit jusqu'au 31 décembre 2020, six sont des hommes et seulement deux sont des femmes, et qu'il convient donc de veiller à ce que la nouvelle composition du GRETA respecte la parité hommes-femmes. Concernant l'expérience professionnelle de ces huit membres, il y a trois procureurs, deux universitaires, une personne travaillant dans la police, un psychologue et une personne représentant la société civile. Parmi les catégories professionnelles actuellement sous-représentées au GRETA figurent donc les personnes travaillant directement avec des victimes de la traite (procédure d'identification, conseils juridiques, accompagnement psychologique ou assistance médicale aux victimes, ou gestion de refuge, par exemple), les spécialistes de la protection de l'enfance, les juges et les inspecteurs du travail ayant une expérience de la lutte contre la traite. Le président ajoute que, au fil des élections, il fera régulièrement le point sur la composition du GRETA, avec l'aide du secrétariat, pour signaler au Comité d'éventuels déséquilibres.

84. À l'invitation du président, des représentants de Parties ayant proposé plus d'une candidature font part de leur préférence pour une candidature particulière.

85. Le président indique qu'un dispositif de vote électronique a été mis à la disposition du Comité pour la réunion ; ce dispositif garantit le secret du vote et comptabilise les suffrages. Après que M. Bastian Vinchon, qui représente la société fournissant le dispositif, a expliqué le fonctionnement du système de vote électronique, les membres du Comité testent le dispositif deux fois.

86. Le Comité procède à l'élection de sept membres du GRETA à bulletins secrets. À l'issue de 12 tours de scrutin, le Comité élit les membres du GRETA suivants :

- M. Francesco Curcio (italien) – premier mandat,
- Mme Ia Dadunashvili (géorgienne) – premier mandat,
- M. Kevin Hyland (irlandais) – premier mandat,
- Mme Nathalie Martin (française) – second mandat,
- Mme Julia Planitzer (autrichienne) – premier mandat,
- Mme Ana Revenco (moldave) – premier mandat,
- Mme Antoaneta Vassileva (bulgare) – premier mandat.

87. Le Comité félicite les candidats élus et leur souhaite plein succès dans les travaux qu'ils consacreront au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Point 11 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion

88. Le Comité décide de tenir sa 24^e réunion le vendredi 5 avril 2019.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

89. Le Comité note que le second mandat de l'actuel président du Comité et le second mandat de l'actuelle vice-présidente arriveront à expiration le 9 février 2019. En attendant l'élection de deux nouvelles personnes à ces deux fonctions, lors de la prochaine réunion, le Comité décide de confier à l'actuel président et à l'actuelle vice-présidente la tâche d'assurer l'intérim et de préparer la 24^e réunion du Comité et l'élection à la présidence et à la vice-présidence.

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

90. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Échange de vues avec la Présidente du GRETA**
- 4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Estonie (premier cycle d'évaluation) et l'Azerbaïdjan, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne et l'Ukraine (deuxième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties**

Premier cycle d'évaluation

- 4.1 Estonie

Deuxième cycle d'évaluation

- 4.2 Azerbaïdjan
4.3 Luxembourg
4.4 Pays-Bas
4.5 Espagne
4.6 Suède
4.7 Ukraine

- 5. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

Deuxième cycle d'évaluation

- 5.1 Arménie
5.2 Bosnie et Herzégovine
5.3 France
5.4 Irlande
5.5 Lettonie
5.6 Malte
5.7 Norvège
5.8 Portugal

- 6. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 7. Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**
- 8. Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 9. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 10. Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**
 - 10.1 Admissibilité des candidatures pour le GRETA (règle 8, 9, paragraphe 1, et règle 11 de la CM/Res(2013)28)
 - 10.2 Évaluation des candidat(e)s désigné(e)s par rapport aux critères établis pour être membre du GRETA (règle 2, règle 3, règle 4, et règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)
 - 10.3 Élection de sept membres du GRETA
- 11. Date des prochaines réunions**
- 12. Questions diverses**
- 13. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Albana Dautllari
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Avenilda Doko
Deputy Permanent Representative

ANDORRA / ANDORRE

M. Josep Areny Ache
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

Mme Geraldine Sasplugas Requena
Représentante Permanente Adjointe

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Paruyr Hovhannisyan
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Astghik Baldryan
Deputy to the Permanent Representative

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Bilgeri
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Stefanie Haller

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Agil Gunashov
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei Sukhorenko
Représentant sortant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Nikita Belinchinko
Représentant entrant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

BELGIUM / Belgique

M. Gilles Heyvaert
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Philippe Potjes
Représentant Permanent Adjoint

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

M. Grgić Predrag
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sabahka Radjo
Adjointe au Représentant Permanent

BULGARIA / BULGARIE

Mme Katya Todorova
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Jordanka Parparova
Adjointe à la Représentante Permanente

CROATIA / CROATIE

Mr Igor Kolar
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael Karagiorgis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Ondřej Abrham
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Jiřina Jůzlová
EU and International Relations Department
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Arnold De Fine Skibsted
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Anne-Christine Heck

Mr Jens Elbinger Kjærgaard

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kerli Tiik
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Mia Spolander
Deputy to the Permanent Representative

Ms Liisa Valjento, Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

M. Jean-Baptiste Mattei
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Jean-François Goujon-Fischer
Adjoint au Représentant Permanent

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Irakli Giviashvili
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Konstantine Kvachakidze
Deputy Permanent Representative

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Rolf Mafael
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Jan Maclean
Deputy to the Permanent Representative

GREECE / GRECE

M. Stelios Perrakis, Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Vassilis Vikas
Représentant Permanent Adjoint

M. Georgios Skemperis
Adjoint au Représentant Permanent

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gergő Kocsis
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Hildur Hjörvar
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Keith Mcbean
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Conor Nelson
Deputy to the Permanent Representative

ITALY / ITALIE

M. Marco Marsilli
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

M. Piero Vaira
Représentant Permanent adjoint

M. Daniele Loi
Adjoint au Représentant Permanent

LATVIA / LETTONIE

Mr Ivars Pundurs
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Sandra Kauliņa
Deputy Permanent Representative

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel Ospelt
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Laima Jurevičienė
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Aurimas Tumėnas
Deputy to the Permanent Representative

LUXEMBOURG

M. Stephan Müller
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

Mme Roberta Spoto
Attachée juridique et culturelle

Mme Pascale Millim
Attachée
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Joseph Filletti
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Ms Corina Călugăru
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu
Deputy to the Permanent Representative

MONACO

M. Rémi Mortier
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Mr Pavle Karanikic
Deputy Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Marijana Radunovic
Senior Adviser I in the National Office on Action Against
Trafficking in Human Beings

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Roeland Böcker
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Hanneke Palm
Deputy to the Permanent Representative

Ms Evelien Pennings
Senior Policy Advisor
Ministry of Justice and Security

NORWAY / NORVÈGE

Ms Elisabeth Walaas
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Birger Gjelsten Veum
Deputy to the Permanent Representative

POLAND / POLOGNE

Ms Bogumiła Warchalewska
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Alexander Nowakowski

PORTUGAL

M. João Maria Cabral
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

Mme Manuela Caldas Faria
Représentante Permanente Adjointe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Alexandru Atanasiu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Sylvie Bollini
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente auprès du Conseil de
l'Europe

SERBIA / SERBIE

Mr Darko NINKOV
Deputy to the Permanent Representative

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomáš Grünwald
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Helmut Hartman
Legal Adviser at the Permanent Representation

SPAIN / ESPAGNE

Mr Juan Ignacio Iquino Lafuente
Deputy to the Permanent Representative

SWEDEN / SUÈDE

Ms Karin Flarup
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Eva-Lena Wahlin
Legal Adviser
Ministry of Justice

Ms Amanda Folloebrut
Trainee

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Anna Begemann
Adjointe au Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Alexandra Furio
Stagiaire académique

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE
YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Mrs Olgica Vasilevska
Chargé D'affaires a.i.
Deputy Permanent Representative

Mr Ibrahim Kadriu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE

Ms Muzaffer Uyav Gültekin
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Serhii Shablîi
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Christopher Yvon
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Mark Gorey
Deputy to the Permanent Representative

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

Signatory States / États signataires

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES

Mr Miroslav Papa (*apologised/excused*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Elvira Kovács (*apologised/excused*)
Chairperson
Committee on Equality and Non-Discrimination

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Gudrun Mosler-Törnström (*apologised/excused*)
President
Congress of Regional and
Local Authorities of the
Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Dunja Mijatović (*apologised/excused*)

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON- GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON- GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Anna Rurka (*apologised/excused*)
President of the Conference of INGOs
of the Council of Europe

International Intergovernmental Organisations / Organisations intergouvernementales internationales

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Meglena Kuneva (*apologised/excused*)
Ambassador
Head of the European Union Delegation
to the Council of Europe

International non-governmental Organisations/ Organisations internationales

LA STRADA INTERNATIONAL

Ms Suzanne Hoff
International Coordinator

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

Ms Siobhán Mullally
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie

Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Alexander Bartling
Administrator – Co-operation Activities

Mr David Dolidze
Administrator

Ms Evgenia Giakoumopoulou (*apologised/excused*)
Administrator

Mr Markus Lehner (*apologised/excused*)
Administrator

Mr Mats Lindberg
Administrator

Ms Ursula Sticker
Administrator

Ms Melissa Charbonnel
Administrative Assistant

Ms Giorgia Spada
Administrative Assistant

Ms Nadia Marino
Administrative Assistant (co-operation activities)

Interpreters / Interprètes

Mr Nicolas Guittonneau

Ms Cynera Jaffrey

Ms Gillian Wakenhut

Annexe III

Déclaration par Mme Siobhán Mullally, Présidente du GRETA

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Plus tôt cette année, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a souligné la nécessité impérieuse de « répondre à une menace croissante et terriblement inquiétante, celle du travail forcé » et de veiller à ce que l'esclavage moderne ne soit pas pratiqué sur le continent européen. Le phénomène de la traite des êtres humains est souvent appelé « esclavage moderne ». Dans le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, il est indiqué : « La traite des êtres humains, parce qu'elle prend au piège ses victimes, est la forme moderne du commerce mondial des esclaves. ». L'expression « esclavage moderne » est un terme générique utilisé pour décrire toute une série de violations graves des droits de l'homme, dont la traite des êtres humains (pratiquée aux fins de différentes formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou la servitude), le travail forcé, la servitude, y compris la servitude pour dettes, le mariage forcé, le mariage d'enfants et le mariage servile, la vente et l'exploitation d'enfants, ainsi que toute autre exploitation analogue à l'esclavage. S'il n'y a pas de définition juridique de l'« esclavage moderne », les différentes infractions qu'il englobe sont, quant à elles, bien définies en droit international.

Le GRETA, qui est chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe, a un mandat qui est lié au programme de lutte contre l'« esclavage moderne ». Le 7^e rapport général du GRETA, publié en avril 2018, met l'accent sur la traite aux fins d'exploitation par le travail, en s'intéressant aux tendances, aux défis et aux pratiques prometteuses. Dans la grande majorité des pays évalués par le GRETA, cette forme de traite s'est développée ces dernières années. Toutefois, les victimes sont souvent réticentes à se faire connaître car elles craignent l'expulsion ou des représailles de la part des réseaux de traite. Il est également rare que des poursuites soient engagées contre les trafiquants et qu'ils soient condamnés.

L'« esclavage moderne » est rendu possible par de nombreux facteurs, tels que la pauvreté, l'inégalité entre les femmes et les hommes, la discrimination ethnique, l'exclusion sociale et la faible protection des personnes vulnérables, dont les travailleurs migrants, les employés de maison et les auxiliaires de vie, les demandeurs d'asile et les enfants non accompagnés ou séparés. Certains cas d'« esclavage moderne » concernent des entreprises dont les fournisseurs et les sous-traitants exploitent des travailleurs soumis à la traite ; les victimes se recrutent de plus en plus souvent au moyen d'internet et des réseaux sociaux. Étant donné la complexité des problèmes liés à l'« esclavage moderne », il faut s'attaquer aux causes profondes du phénomène en prenant des mesures complètes, qui englobent la prévention, la protection et des partenariats auxquels participent des entités publiques et privées et des acteurs de la société civile.

Depuis mon dernier échange de vues avec vous, en février 2018, le GRETA a tenu deux réunions plénières, en mars et en juillet, lors desquelles il a adopté **six rapports finaux** dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe, concernant **l'Azerbaïdjan, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et l'Ukraine**, et **un rapport final** dans le cadre du premier cycle d'évaluation, concernant **l'Estonie**. Ces rapports ont été soumis au Comité des Parties pour qu'il les examine et adopte des recommandations lors de la réunion d'aujourd'hui. Permettez-moi d'évoquer brièvement certaines des principales conclusions du GRETA tirées de ces rapports.

Dans son rapport sur **l'Azerbaïdjan**, le GRETA salue les évolutions législatives intervenues depuis la première évaluation, l'adoption d'un nouveau plan d'action national complet contre la traite, qui accorde une attention particulière aux enfants, et l'application concrète de la disposition de non-sanction.

Toutefois, le GRETA exhorte les autorités azerbaïdjanaises à prendre des mesures pour prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail, notamment à rétablir les inspections des lieux de travail par les inspecteurs du travail et à réglementer et contrôler le fonctionnement des agences de recrutement et de travail temporaire et le recours à des migrants qui travaillent comme employés de maison. Le GRETA appelle aussi les autorités à améliorer la protection des enfants en situation de vulnérabilité, comme les enfants des rues, les enfants des zones rurales exposés au risque de travail des enfants et les enfants placés dans une institution de protection de l'enfance ou quittant une telle institution. En outre, le GRETA exhorte les autorités à veiller à ce que les infractions relatives à la traite, quelle que soit la forme d'exploitation concernée, fassent l'objet d'enquêtes proactives et de poursuites rapides et efficaces, conduisant à des sanctions proportionnées et dissuasives.

Au **Luxembourg**, le GRETA salue la désignation de la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) comme Rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains, ainsi que l'élaboration d'une feuille de route qui clarifie les rôles et responsabilités des acteurs étatiques et non étatiques lors de la détection et de l'identification des victimes de la traite et lors de leur orientation vers des services d'assistance. Le GRETA note aussi avec satisfaction que, conformément aux recommandations formulées dans son premier rapport, les dispositions législatives concernant l'indemnisation par l'État ont été modifiées pour permettre aux victimes de la traite qui sont des ressortissants de pays tiers de bénéficier de cette indemnisation.

Toutefois, le GRETA exhorte les autorités luxembourgeoises à prendre des mesures supplémentaires pour que toutes les victimes de la traite soient identifiées en tant que telles. Cela concerne en particulier la traite aux fins d'exploitation par le travail, de mendicité forcée et de criminalité forcée. Le GRETA engage en outre les autorités à orienter systématiquement toutes les victimes de la traite, présumées ou identifiées, vers des services d'assistance spécialisés, indépendamment de la coopération de la victime avec la police.

Dans le rapport sur **les Pays-Bas**, le GRETA constate avec satisfaction que des crédits supplémentaires ont été alloués à la police, aux services de poursuite et à l'inspection du travail (SZW) pour leur permettre de s'occuper des cas de traite. Il salue aussi la création de la Commission d'identification des victimes, organe multidisciplinaire indépendant chargé de l'identification des victimes de la traite. En outre, les juges ont souvent ordonné aux trafiquants de verser des indemnités aux victimes.

Toutefois, le GRETA exhorte les autorités néerlandaises à s'assurer que l'assistance aux victimes étrangères de la traite n'est pas subordonnée à l'ouverture d'une enquête ni à l'engagement de poursuites, et à veiller à ce que tous les étrangers qui sont des victimes potentielles de la traite se voient systématiquement proposer un délai de rétablissement et de réflexion, durant lequel ils sont autorisés à rester dans le pays. Le GRETA exhorte aussi les autorités à adopter un nouveau plan d'action national contre la traite, après l'expiration du précédent en 2014.

Dans son rapport sur **l'Espagne**, le GRETA salue les différentes évolutions du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la traite, y compris la création de la fonction d'« interlocuteur social » au sein de la *Policía Nacional* et de la *Guardia Civil*, en vue de renforcer la coopération avec la société civile dans le domaine de la lutte contre la traite. Le GRETA salue aussi l'augmentation des ressources affectées aux programmes d'assistance et de réinsertion destinés aux victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Parmi les autres progrès figurent la prolongation de la durée minimale du délai de rétablissement et de réflexion, qui est passée de 30 à 90 jours, et l'augmentation du nombre d'indemnisations accordées par les tribunaux aux victimes de la traite.

Toutefois, malgré les progrès accomplis, le GRETA exhorte les autorités espagnoles à adopter en priorité un plan d'action national complet, comportant des mesures destinées à combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, ainsi que d'autres formes de traite. Pour prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail, le GRETA recommande de renforcer les inspections au travail, notamment dans les secteurs de l'agriculture et du travail domestique. Le GRETA exhorte aussi les autorités à veiller à ce que l'identification formelle des victimes de la traite ne dépende pas de la présence d'éléments suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure pénale.

En **Suède**, le GRETA note que des progrès ont été réalisés dans un certain nombre de domaines, comme en témoignent la création d'unités de police spécialisées dans l'action anti-traite et la mise en place du Programme national de soutien, qui permet aux victimes présumées de recevoir une assistance des organisations de la société civile.

Toutefois, le GRETA constate avec préoccupation que les plans d'action nationaux adoptés sont axés sur l'exploitation sexuelle et qu'ils n'abordent pas suffisamment les autres formes de traite. Le GRETA exhorte les autorités suédoises à intensifier les efforts destinés à éviter que les enfants migrants ou demandeurs d'asile non accompagnés ou séparés disparaissent des centres, y compris en désignant des tuteurs en temps utile, en veillant à ce que le système de tutelle dispose de ressources suffisantes et en revoyant les restrictions apportées au regroupement familial. Le GRETA est aussi préoccupé par le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de traite, qui reste faible, et par la quasi-absence de condamnations pour traite aux fins d'exploitation par le travail et pour traite d'enfants.

Dans son rapport sur **l'Ukraine**, le GRETA se réjouit de l'augmentation du montant de l'aide financière unique versée aux victimes de la traite et de l'augmentation du nombre de victimes ayant reçu cette aide. En outre, le GRETA salue la décision prise en 2017 par le procureur général et le ministère de l'Intérieur d'attribuer un degré de priorité élevé à la lutte contre la traite et d'améliorer la coopération interinstitutionnelle, ce qui a entraîné une augmentation considérable du nombre d'enquêtes pour traite.

Toutefois, le GRETA exhorte les autorités ukrainiennes à intensifier leurs efforts de prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail et de la traite des enfants ; pour prévenir la traite des enfants, les autorités devraient notamment concevoir des programmes destinés à réduire la vulnérabilité des enfants placés en institution, des enfants des rues, des enfants déplacés à l'intérieur du pays, des « orphelins sociaux » et des enfants des communautés roms. En outre, le GRETA souligne la nécessité de prévoir suffisamment de places pour pouvoir accueillir toutes les victimes de la traite ayant besoin d'un hébergement sûr, et de veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient mises à disposition pour accompagner les victimes et faciliter leur réinsertion.

Dans son premier rapport sur **l'Estonie**, le GRETA note que des mesures ont été prises dans le domaine de la prévention de la traite, sous la forme d'actions de sensibilisation, d'éducation et de formation des professionnels concernés, menées en partenariat avec la société civile. Toutefois, le GRETA souligne que toutes les personnes soumises à la traite à différentes fins d'exploitation devraient être identifiées comme telles, indépendamment de l'ouverture d'une enquête pénale pour traite. À cette fin, le GRETA recommande d'établir un mécanisme national d'orientation et de mettre à la disposition de tous les acteurs concernés des formations, des orientations et des outils pour sa mise en œuvre effective. Le GRETA souligne aussi la nécessité d'adopter un plan d'action national spécial, qui porte sur la traite aux fins de toutes les formes d'exploitation et qui tient compte de la dimension de genre de la traite et de la vulnérabilité particulière des enfants.

Tout au long de l'année 2018, le GRETA a continué à mettre en œuvre son programme de visites s'inscrivant dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation ; il a aussi effectué sa première visite d'évaluation en Turquie. À la fin de l'année, la grande majorité des 47 États parties à la Convention auront été évalués par le GRETA pour la deuxième fois et le GRETA lancera le **troisième cycle d'évaluation** de la Convention. Le GRETA a décidé que le troisième cycle porterait sur **l'accès à la justice et à des recours effectifs** pour les victimes de la traite, qui est indispensable à la

réadaptation des victimes et au rétablissement de leurs droits et relève de l'approche centrée sur les victimes et fondée sur les droits humains qui doit être appliquée à la lutte contre la traite et qui est la principale caractéristique de la Convention. Plusieurs dispositions de la Convention, qui établissent des obligations matérielles et procédurales, concernent ce thème. De plus, les victimes de la traite, en leur qualité de victimes de violations des droits de l'homme, ont droit à l'octroi d'un recours effectif en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme. L'accès à la justice et à des recours effectifs doit être garanti, d'une manière qui tienne compte du genre de chaque personne, à toutes les victimes de la traite identifiées sur le territoire et relevant de la juridiction des États parties, indépendamment de leur statut migratoire et de leur présence sur le territoire national, et indépendamment de leur capacité ou de leur volonté de coopérer à l'enquête pénale.

L'accès à la justice et à des recours effectifs suppose que plusieurs conditions préalables soient remplies, notamment : une identification rapide et précise des victimes de la traite, un délai de rétablissement et de réflexion, une assistance matérielle, psychologique, médicale et juridique, la régularisation de la victime, le droit de demander l'asile et d'en bénéficier, des possibilités de rapatriement et de retour, et l'application du principe de non-refoulement. Ces conditions préalables, qui correspondent à différentes dispositions de la Convention, ont été longuement examinées lors des deux premiers cycles d'évaluation. Le GRETA demandera donc à chaque État partie de donner des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations précédentes du GRETA concernant des sujets précis, dans un volet du questionnaire adapté à chaque pays.

C'est pour moi la dernière réunion du Comité des Parties à laquelle j'assiste en ma qualité de présidente du GRETA. Le mandat de sept membres du GRETA, dont moi, expirera à la fin 2018. J'espère que l'élection d'aujourd'hui, destinée à pourvoir les sièges vacants, garantira une participation équilibrée entre les femmes et les hommes et une participation géographiquement équilibrée, et qu'elle préservera l'expertise multidisciplinaire caractérisant la composition du GRETA. L'efficacité du système de suivi repose sur le professionnalisme, la disponibilité, l'engagement et l'indépendance des experts auxquels le mandat est confié.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Déclaration de Mme Astghik Baldryan, Adjointe au Représentant permanent adjoint de l'Arménie

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Nous tenons à exprimer notre opposition au texte de la note figurant à la page 36 du rapport du GRETA concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Azerbaïdjan.

Le texte présente une position politique partielle qui est en contradiction manifeste avec les documents et déclarations pertinents de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE, seule instance possédant un mandat international pour traiter du conflit du Haut-Karabakh.

Monsieur le Président,

Je souhaiterais que ma déclaration figure dans le rapport de la présente réunion.

Je vous remercie.

Annexe V

Déclaration de Mme Eva-Lena Wahlin, Conseillère juridique, Ministère suédois de la justice

La Suède tient à adresser ses sincères remerciements au GRETA et à son Secrétariat pour le travail et les efforts considérables qu'ils ont consacrés au deuxième cycle d'évaluation de la Suède et à la préparation du rapport final. Du point de vue de la Suède, cette deuxième évaluation est d'une grande utilité pour mettre en valeur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle nous rappelle également combien il est nécessaire de constamment renforcer les mesures prises dans ce domaine. La Suède se réjouit de poursuivre la coopération et le dialogue avec le GRETA.

La Suède estime que le rapport et les propositions du GRETA apportent d'utiles contributions au travail que nous devons accomplir. Bien entendu, nous étudierons le rapport avec soin et tiendrons le Conseil de l'Europe informé de l'évolution de la situation dans ce domaine. Pour l'instant, je voudrais cependant mentionner quelques éléments récents qui touchent aux questions abordées dans le rapport.

En mars 2018, le Procureur général a décidé que toutes les affaires de traite des êtres humains devraient être prises en charge par le parquet national contre le crime international et organisé. Cette décision s'applique aux nouvelles affaires depuis le premier avril 2018. En outre, le ministère public a été chargé d'élaborer et de diffuser des lignes directrices visant à faire en sorte que tous les procureurs travaillant dans les parquets possèdent des connaissances de base sur la traite des êtres humains. Ces lignes directrices seront prêtes à la fin de 2018.

Le premier juillet 2018, plusieurs modifications apportées aux lois relatives à la lutte contre la traite sont entrées en vigueur. Elles concernent le Code pénal et portent, entre autres, sur l'infraction pénale de traite des êtres humains et sur une nouvelle infraction pénale d'exploitation des êtres humains. Ces modifications ont pour objectif global de renforcer la protection pénale contre la traite, mais aussi contre l'exploitation de personnes par le travail ou la mendicité dans les cas non couverts par la disposition concernant la traite.

En août 2018, un septième coordonnateur régional de la lutte contre la traite a pris ses fonctions ; en conséquence, toutes les sept circonscriptions de la police suédoise disposent maintenant d'un coordonnateur régional.

De mi-juillet à mi-octobre 2018, les tribunaux suédois ont prononcé des condamnations dans quatre affaires de traite des êtres humains. Dans ces affaires, sept personnes au total ont été condamnées à des peines comprises entre deux et quatre ans de prison. Il s'agissait de traite aux fins d'exploitation sexuelle dans deux cas, et d'autres formes de traite dans les deux autres cas.

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 174 du rapport du GRETA, en mars 2017, le gouvernement a diligenté une enquête publique pour évaluer la nécessité de modifier la législation ou la mise en œuvre des règles en vigueur afin de mieux prévenir les mariages d'enfants, les mariages forcés et les crimes d'honneur. Le rapport final de l'enquête a été remis en août 2018 ; ce rapport officiel du gouvernement suédois (2018:69) a pour titre Améliorer la protection contre les crimes d'honneur. Les propositions contenues dans ce document visent, entre autres, à introduire une nouvelle infraction pénale de mariage d'enfant, à introduire des circonstances aggravantes motivant des peines alourdies dans le cas de crimes d'honneur, et à faire en sorte que les infractions consistant à contraindre une personne à se marier et à tromper une personne afin qu'elle se rende à l'étranger à des fins de mariage forcé relèvent explicitement de l'infraction de traite des êtres humains. L'étape suivante, dans la procédure législative, consiste à soumettre le rapport d'enquête à une consultation.

S'agissant de la traite des enfants, j'ajouterai que le Conseil d'administration du comté de Stockholm a publié en mars 2018 un rapport sur la traite des êtres humains et sur les conditions de vie des enfants en situation de vulnérabilité. En outre, l'Agence nationale de la santé et des affaires sociales a réalisé en octobre 2018 une brochure d'information destinée aux services sociaux. Ce document explique comment déterminer les besoins d'aide et de protection des enfants qui ont été victimes de traite et/ou d'abus sexuels dans des situations transnationales. La brochure sera diffusée auprès des services sociaux dans le courant de l'année 2018.

En ce qui concerne la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains mentionnée au paragraphe 90 du rapport du GRETA, il est à noter qu'en août 2018, le gouvernement a diligenté une étude sur la législation relative au don d'organes ; l'étude en cours a pour but d'examiner la situation dans la perspective d'une éventuelle signature et ratification de la convention par la Suède.

Je voudrais également souligner qu'en avril 2018, le gouvernement a approuvé une demande de financement de la Plateforme de la société civile suédoise contre la traite des êtres humains pour l'année 2018. La plateforme présentera un rapport final en mars 2019.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Déclaration de Mme Astghik Baldryan, Adjointe au Représentant permanent de l'Arménie

Monsieur le Président,

Madame la Présidente,

Chers collègues,

Nous avons pris note des observations concernant le deuxième rapport intérimaire de l'Arménie sur la mise en œuvre des recommandations adressées par le Comité des Parties.

La mise en œuvre de certaines de ces recommandations est toujours en cours et nous sommes déterminés à continuer en ce sens. Nous sommes heureux de poursuivre une coopération étroite et fructueuse avec le GRETA.

Je vous remercie.

Annexe VII

Déclaration de M. Conor Nelson, Adjoint au Représentant permanent de l'Irlande

Bonjour,

Permettez-moi tout d'abord de remercier à mon tour Mme Mullally pour sa contribution aux travaux du GRETA.

La question de la traite des êtres humains est une priorité pour l'Irlande et nous prenons très au sérieux les obligations qui nous incombent au titre de la Convention. En conséquence, notre cadre législatif et politique privilégie une approche fondée sur les droits humains et centrée sur les victimes.

L'Irlande, qui a bénéficié d'une deuxième évaluation par le GRETA en 2016, se réjouit que le GRETA évalue l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre ce crime odieux.

Les recommandations adoptées par le Comité des Parties englobent toute une série de mesures et de procédures. Permettez-moi d'évoquer certaines des dispositions prises par l'Irlande au cours de l'année écoulée pour donner suite à ces recommandations.

La révision des procédures d'identification des victimes préconisée par le GRETA sera bientôt terminée et nous devrions être en mesure de mettre en œuvre les nouvelles procédures en 2019. Si nous estimons que le dispositif actuel a été efficace pour la majorité des victimes de la traite, nous espérons cependant l'avoir rendu plus solide et plus transparent ; grâce à ces améliorations, le nouveau mécanisme devrait pouvoir mieux répondre aux besoins des victimes. Je le répète, l'Irlande a toujours veillé à ce que l'identification s'applique à toutes les victimes, y compris aux ressortissants des pays de l'EEE, aux ressortissants irlandais et aux demandeurs d'asile. D'ailleurs tous les rapports annuels du Gouvernement sur la traite en témoignent.

Le soutien aux victimes est la pierre angulaire de notre action contre la traite. Conformément à ce que prévoit notre deuxième plan d'action national destiné à prévenir et combattre la traite en Irlande, nous revoyons aussi la question de l'hébergement et nous espérons améliorer concrètement la situation dans ce domaine au cours des prochains mois.

Au cours de l'année écoulée, nous avons continué à augmenter le financement des ONG par l'État. À la fin de 2018, nous aurons versé plus de 600 000 € à des ONG pour financer des services à des victimes de la traite et des projets connexes. Ces fonds permettent aux ONG de faire ce qu'elles font le mieux et de compléter les actions menées par l'État pour répondre aux besoins des victimes.

Parce que nous considérons que la détection des cas de traite dans notre pays passe par la formation des acteurs de terrain, nous avons encore développé notre programme de formation au cours de l'année écoulée. À la formation de base déjà dispensée à plus de 3 000 membres de nos forces de police s'ajoute une formation spécialisée récemment conçue pour nos agents des services d'immigration ; ceux-ci seront ainsi plus à même de détecter et d'orienter les victimes de manière précoce, ce que nous jugeons essentiel pour atténuer le préjudice et le traumatisme causés par les terribles épreuves qu'elles ont traversées.

Nous estimons que la coordination est le moyen le plus efficace de combattre cette forme de criminalité. Nous nous sommes employés à créer de fortes relations interinstitutionnelles, à la fois au niveau national et avec nos partenaires internationaux. Nous continuons aussi à associer à l'élaboration des politiques tous les acteurs concernés, dont les forces de l'ordre, les services d'immigration et la société civile.

Nous notons que certaines recommandations ont des conséquences pour des structures qui sont indépendantes du Gouvernement, comme les tribunaux et les services de poursuite. Nous soutenons cependant des mesures de sensibilisation et de formation dans ces structures. Concernant la non-sanction des victimes de la traite, le parquet général (DPP) dispose d'instructions détaillées pour les procureurs. Il y est explicitement indiqué que la question de la traite doit être prise en compte lors de la décision d'entamer des poursuites ou de continuer la procédure.

Pour conclure, je tiens à remercier le secrétariat du GRETA et le Comité des Parties pour la coopération constructive établie avec l'Irlande dans le cadre du suivi de nos efforts de lutte contre la traite.

Ce crime insidieux constitue une grave violation des droits de l'homme. L'Irlande est déterminée à combattre la traite à tous les niveaux. Nous continuerons à déployer des efforts pour améliorer la détection et l'identification des victimes, l'assistance aux victimes et la poursuite et la condamnation des trafiquants.

Annexe VIII

Déclaration de M. Joseph Filletti, Représentant permanent de Malte

Nous nous référons au rapport soumis par les autorités maltaises en réponse aux recommandations formulées par le Comité des Parties à la suite du deuxième rapport d'évaluation, ainsi qu'aux recommandations du Comité sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La délégation maltaise note avec satisfaction que, pour ce qui est de la mise en œuvre du plan d'action, les remarques sur Malte sont généralement positives : la majorité des mesures qui devaient être prises ont effectivement été mises en œuvre et aucune autre action n'est requise. La délégation précise que plusieurs autres recommandations sont en train d'être mises en œuvre pour remédier aux insuffisances signalées dans le rapport ou sont prises en compte dans des mesures qui doivent encore faire l'objet d'une adoption définitive.

Nous réaffirmons que Malte est déterminée à appliquer toutes les recommandations du Comité. Nous tenons aussi à adresser nos sincères remerciements à la présidente sortante du GRETA, Mme Mulally, pour le travail remarquable qu'elle a réalisé pour le Comité des Parties et pour le GRETA. Nous lui souhaitons plein succès dans toutes ses futures activités.

Annexe IX

Déclaration de M. Birger Gjelsten Veum, Adjoint au Représentant permanent de la Norvège

Merci, Monsieur le Président.

Nous souhaitons remercier le GRETA pour son excellente coopération et pour ses travaux visant à combattre le problème extrêmement sérieux et complexe que représente la traite des êtres humains.

La Norvège apprécie les recommandations du GRETA et y accorde une grande importance.

Comme cela est mentionné dans le rapport du 16 octobre, un certain nombre de mesures ont été prises pour répondre aux problèmes exigeant une action immédiate, identifiés dans le deuxième rapport d'évaluation du GRETA.

A la demande du secrétariat, nous avons également fourni des informations relatives à l'issue d'une affaire pénale d'envergure concernant la traite. Cette affaire de traite, dite "l'affaire Lime", était en instance devant le tribunal de district d'Oslo au moment de la visite d'évaluation du GRETA en Norvège en mai 2016. Un jugement dans cette affaire complexe a été prononcé le 22 juin 2018. Parmi les accusés, 11 ont été condamnés pour des délits de traite, ainsi qu'à d'autres délits. Tous les 11 ont été condamnés à des peines de prison allant de 1 à 9 ans, et ont été contraints à indemniser les victimes. Un appel a été interjeté.